

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 JUILLET 2026 A 20 HEURES

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, LORY Christian, LABIDALLE Martine, BUSTON Serge, DAGUERRE Chantal, CHANTEFOIN Hervé, DUVIGNAU Thierry, JAMPY Geoffroy, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Carole et CASSAGNE Michaël

Procuration : CUZACQ Karine à LABIDALLE Martine, BACHE Magali à DUVIGNAU Carole et DURQUET Aurélie à GARDESSE Corinne.

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Subvention fonds d'équipement des communes (FEC)

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Equipement des Communes est destiné à aider celles-ci ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement.

M. le Maire explique que, chaque année, le département attribue une somme globale par territoire qui est ensuite divisée équitablement entre les communes qui le composent. La Commune d'Aurice perçoit ainsi chaque année la somme de 3 944,00 €.

Au vu des besoins des services techniques, une consultation de quatre entreprises pour l'achat d'un broyeur d'accotement a été réalisée. Les exigences techniques de la Commune étaient les suivantes :

- matériel avec une largeur comprise entre 1,60 m et 1,80 m,
- portée axiale,
- déport.

M. le Maire explique que le broyeur qui répond aux exigences techniques de la Commune et qui est aussi le mieux-disant est celui proposé par l'entreprise DUPUY pour un montant de 8 300,00 € HT.

M. le Maire propose donc de solliciter une demande de subvention au titre du FEC pour l'exercice 2026 pour l'achat d'un broyeur d'accotement auprès de l'entreprise DUPUY pour un montant total de 8 300,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Equipement des Communes 2026 pour l'exercice 2026 pour l'achat d'un broyeur d'accotement auprès de l'entreprise DUPUY pour un montant total de 8 300,00 € HT ;

✓ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

M. le Maire ajoute qu'un administré de la Commune pourrait se porter acquéreur de l'ancien broyeur, sachant qu'il n'y aura pas de reprise. Il précise toutefois que la discussion tarifaire n'a pas encore eu lieu.

2. Bâtiments : rénovation énergétique « mairie salle des fêtes salle des mariages »

M. le Maire explique que la Commune a reçu la notification d'attribution de la DETR 2026 d'un montant de 140 366 € HT pour le projet rénovation énergétique « mairie salle des fêtes salle des mariages. Le montant attribué correspond à 25% du montant de 561 465 € HT (estimatif réalisé au stade APD).

M. le Maire exprime sa déception car le montant attendu était plutôt de 30% du montant HT des travaux.

Mme Carole DUVIGNAU demande une explication sur cette différence. M. le Maire répond que le montant n'est jamais sûr tant que la notification n'est pas reçue. De plus, il semble que le montant global de la DETR 2026 ait fait l'objet d'un émiettement, pour satisfaire le plus grand nombre de porteurs de projets.

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec le SYDEC, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), et Bureau Véritas, maître d'œuvre (MOE). Le MOE travaille sur la phase APD-PRO, dont l'autorisation d'urbanisme qui prendra sans doute la forme d'une déclaration préalable de travaux.

L'objectif est de lancer la consultation marché public à la rentrée 2026. Le deuxième semestre 2026 serait consacré à la consultation, à l'autorisation d'urbanisme et à la notification du marché. Les travaux débuteraient en début d'année 2027. Le délai de réalisation des travaux serait de 6 à 7 mois maximum. M. le Maire ajoute que la Commune a sollicité un phasage afin de connaître l'utilisation possible des salles durant les travaux. Il explique qu'il va notamment falloir travailler sur le déplacement du secrétariat qu'il propose de déplacer dans un endroit qui génère le moins de nuisances au reste de la vie de la commune c'est-à-dire dans la salle des arènes (au-dessus de la cantine), sachant que techniquement cela semble être la solution la moins contraignante. L'association qui utilise le plus cette salle est le photo club, elle se déplacera sans doute à la salle annexe. Pour la salle des fêtes, M. le Maire ajoute qu'il conviendra de faire une communication à toutes les associations sachant que certaines l'utilisent davantage que d'autres.

M. le Maire évoque ensuite le projet photovoltaïque. Il demande confirmation à l'assemblée que celle-ci avait souhaité mettre ce projet en attente le temps de voir plus clair sur le financement du projet de rénovation énergétique. Il se demande toutefois si, au vu des conditions climatiques (fortes chaleurs, canicules), il ne faudrait pas lancer les deux projets simultanément. Il rappelle qu'il s'agit de deux projets qui vivent séparément.

Mme Carole DUVIGNAU demande si le projet photovoltaïque aura des incidences sur les travaux de rénovation.

M. le Maire répond qu'à priori, non.

M. Thierry DUVIGNAU demande quelle serait la puissance du projet photovoltaïque ?

M. Geoffroy JAMPY demande s'il s'agirait d'un onduleur ou d'un micro-onduleur ?

M. le Maire indique qu'il mettra l'étude réalisée par le SYDEC en ligne sur CIRRUS afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance. De plus, il propose de poser les questions techniques à M. Frédéric MONTAUT du SYDEC au cours d'une réunion réunissant l'ensemble des élus qui le souhaitent.

Une discussion s'engage sur le fait de réaliser l'installation photovoltaïque en même temps que les travaux de rénovation. D'après le SYDEC il n'y a aucune incidence sur les travaux de rénovation, techniquement les deux projets peuvent être menés en même temps ou séparément. M. le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite attendre les réponses à ces questions afin de se prononcer ou pas.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de lancer le projet photovoltaïque. Il sollicitera tout de même M. MONTAUT pour obtenir des explications techniques.

3. Bâtiments : MAM-logements

M. le Maire explique que le permis de construire du projet MAM-logements a été déposé le 10 juin 2026. Il a fait l'objet d'une prolongation de délai le 29 juin 2026. C'est un dossier qui nécessite un délai d'instruction de 5 mois car la MAM est un établissement recevant du public (ERP).

Le service instructeur (ADACL) a sollicité auprès d'XL habitat que l'autorisation d'urbanisme soit requalifiée de permis de construire à permis valant division, ceci afin d'éviter un permis d'aménager. Le permis valant division identifie 4 espaces :

- l'espace MAM qui est communal,
- l'espace des logements,
- la voirie et les stationnements,
- un espace vert.

M. le Maire présente un plan faisant apparaître la délimitation de chaque zone. Il indique que les terrains à bâtir ont été exclus dans un 1^{er} temps, car absent du champ de qualification du permis valant division. Ils seront réintégrés par la suite, avec une simple déclaration préalable. Il ajoute qu'au vu des délais d'instruction, il est très probable que les travaux ne commencent pas cette année 2026.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les adjoints et lui-même ont rencontrés les trois assistants maternels qui avaient sollicités la Commune pour avoir des renseignements sur le projet. Ils ont candidaté dans d'autres communes, à savoir : Bretagne de Marsan, Pontonx sur l'Adour. Ils voulaient connaître des détails sur le projet.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de trois jeunes personnes (deux femmes et un homme, dont un couple). Dans le couple, madame est assistante maternelle et monsieur est chauffeur de taxi en reconversion. La troisième personne est en cours d'agrément. Ils se connaissent bien et vivent ensemble tous les trois.

M. Geoffroy JAMPY explique que l'agrément est lié au lieu d'exercice. Ceci est confirmé par M. Christian LORY et M. le Maire. Ils ont d'ores et déjà créé une entité juridique. Le Conseil Municipal s'interroge sur le transfert de l'agrément en cas de changement de domicile.

M. le Maire ajoute qu'ils ont plu aux élus présents et réciproquement.

Mme Martine LABIDALLE précise que leur projet inclut des horaires atypiques, ce qui est un plus.

Ils ne semblent pas pressés mais M. le Maire leur a proposé de s'engager contractuellement après un temps de réflexion durant l'été. Cette proposition convient à l'ensemble du Conseil Municipal.

4. Bâtiments : école

M. le Maire précise que ce point comprend plusieurs sujets.

Le premier est relatif à la sécurisation de l'enceinte scolaire. C'est un sujet qui a déjà été relevé à plusieurs reprises dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école. Il précise :

- L'enceinte scolaire est partiellement franchissable côté rue (route de Campagne). Le muret n'est pas surmonté d'une clôture.
- L'absence d'un interphone qui permettrait de communiquer depuis l'extérieur de l'enceinte scolaire avec les enseignants, notamment lorsque les parents viennent chercher leurs enfants en cours de journée pour diverses raisons (rendez-vous, maladie etc...).

Pour illustrer la problématique de l'accès dans l'enceinte scolaire, M. le Maire relate un événement qui s'est produit récemment. Une personne est venue à l'école pour tenter de rencontrer les enseignants car privé de son droit de visite de son petit-fils par son propre fils. Le motif de leur désaccord serait relatif à une situation incestueuse.

Afin travailler sur le sujet de la clôture de l'enceinte scolaire, M. le Maire suggère de créer une commission. Après concertation la commission sera composée de : MM. Christian LORY, Hervé CHANTEFOIN, Thierry DUVIGNAU, Serge BUSTON et Mme Corinne GARDESSE.

M. le Maire ajoute que le CAUE peut accompagner les réflexions architecturales si besoin.

Le deuxième sujet relevé par le PPMS traite d'un déficit de protection électrique de la partie scolaire. Il est nécessaire d'installer un coupe circuit électrique qui permettra une coupure générale. M. Anthony DIAZ, agent technique de la Commune, a fait réaliser un devis que M. le Maire communiquera aux élus.

M. le Maire profite de ce sujet pour informer le Conseil municipal qu'une mise en sécurité électrique devra également être prévue au local pétanque.

M. le Maire évoque enfin les épisodes récents de fortes chaleurs (mai, juin et juillet) qui concernent également l'école et les bâtiments annexes. Il propose d'engager une réflexion sur le sujet d'autant qu'il fait chaud dans les classes mais aussi à la cantine et à la garderie.

M. le Maire ajoute qu'un audit avait été réalisé sur le bâtiment école mais la climatisation n'avait pas été envisagée.

M. le Maire demande s'il faut engager une réflexion sur la climatisation des locaux scolaires/périscolaires.

Après discussion, Monsieur le Maire suggère d'organiser un temps d'échange sur le sujet avec le SYDEC qui a réalisé l'audit énergétique du bâtiment. Le Conseil Municipal donne son accord.

5. Site internet : travaux de la commission

M. le Maire demande à Mme Martine LABIDALLE de faire un compte rendu des travaux de la commission site Internet.

Mme Martine LABIDALLE explique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises. Elle a reçu deux propositions pour la refonte du site Internet de la Commune, l'une de l'ALPI et l'autre de M. Xavier DAVERAT (Turf.fr) qui est l'actuel administrateur du site Internet de la Commune. La commission a comparé les propositions de l'ALPI et a regardé plusieurs sites créés par l'ALPI pour se faire une idée. La commission a déterminé les besoins de la Commune (défilement, lien vers Panneau Pocket etc...) ce qui a permis à Mme Corinne GARDESSE et M. Geoffroy JAMPY, délégués à l'ALPI, de poser des questions complémentaires lors d'une réunion proposée par l'ALPI.

Mme GARDESSE et M. JAMPY n'ont pas été convaincus par les propositions de l'ALPI. La proposition de Turf.fr semble en revanche convenir parfaitement aux attentes de la Commune.

M. JAMPY évoque la proposition tarifaire de l'ALPI qui est de 900 € la 1^{ère} année, puis 400 € les années suivantes. La proposition de Turf.fr est de 79 € par mois (948€/an).

M. JAMPY considère que la proposition de l'ALPI n'est pas évolutive. De plus l'ALPI livre un site Internet vide, charge à la commune de créer le contenu et de s'occuper de la migration de l'ancien site vers le nouveau. Il pointe également la lourdeur des échanges et le manque de réactivité de la structure.

Mme LABIDALLE ajoute que M. Xavier DAVERAT (Turf.fr) est venu en Mairie faire une présentation du site internet. Il propose une prestation qui comprend la mise en ligne de ce nouvel outil. La proposition répond aux attentes de la commission.

M. le Maire demande si la Commune sera administrateur du site proposé par Turf.fr.

Mme LABIDALLE confirme que c'est bien le cas. De plus, Turf.fr ferait la migration d'un site à l'autre ce qui est plus confortable et enfin le lien avec Panneau Pocket serait actif.

M. JAMPY demande à M. le Maire de faire une petite démonstration du projet du site internet proposé par Turf.fr en se rendant sur le lien dédié. Il explique les différentes fonctionnalités que pourrait contenir le site de la Commune si cette proposition était retenue.

Mme LABIDALLE ajoute que Turf.fr proposerait une convention de 3 ans. Il resterait à définir qui va administrer le site Internet.

M. le Maire remercie la commission pour le travail effectué et demande si le Conseil Municipal accepte la proposition de Turf.fr. L'assemblée répond par l'affirmative.

6. Ressources humaines : situation des agents périscolaires

M. le Maire souhaite évoquer la situation de plusieurs agents :

Nathalie GRULOIS :

Nathalie est en arrêt maladie. Elle a sollicité un congé de longue maladie. Le dossier est en cours d'instruction au Centre de Gestion.

M. le Maire rappelle que Nathalie GRULOIS est agent périscolaire, elle est en arrêt depuis le 24 mars 2025. Elle a repris le travail en juin 2025 puis est de nouveau arrêtée depuis le 15 juillet 2025. Cela fera un an le 15 juillet 2026. Le Congé de Longue Maladie peut durer 3 ans au maximum.

Cet agent est remplacé sur les temps de garderie, interclasse et entretien des locaux.

Chantal GARDESSE :

Chantal est à temps partiel thérapeutique 50% suite à un arrêt de travail en 2025 pour une fracture de l'épaule (accident de la vie privé). Elle a eu du mal à stabiliser sa blessure.

Elle a repris le travail le 14 août 2025 à temps partiel thérapeutique 50%. Le temps partiel thérapeutique ne peut être prolongé davantage.

L'agent s'est vu prescrire des restrictions médicales (port de charge, hauteur du bras) qui font que la médecine du travail demande une adaptation du poste pour sa reprise à compter du 15 août 2026. Or, dans une commune de la taille d'Aurice, il est très difficile d'adapter le poste.

Après analyse, des missions périscolaires complémentaires peuvent être proposées mais les missions d'entretien sont proscrites.

En conclusion, la Commune peut proposer au maximum à Chantal GARDESSE des missions à hauteur de 23h30/semaine annualisées. Ceci fait une différence importante avec son temps de travail actuel qui est de 32h30/semaine annualisé.

M. le Maire explique que la collectivité est autorisée à diminuer le temps de travail d'un agent de 10% maximum sans recueillir son accord au préalable et qu'elle doit faire une proposition à l'agent.

Il y a deux possibilités :

- Si l'agent accepte, la Commune peut réduire son poste de 32h30 à 23h30. Il conviendra alors de supprimer le poste de l'agent pour en recréer un nouveau avec un nouveau temps de travail.
- Si l'agent refuse, il faudra envisager un reclassement partiel, sur des missions qui, à ce jour, ne sont pas identifiées.

M. le Maire ajoute que l'agent a évoqué une retraite progressive à compter de septembre 2026 mais son dossier n'est pas complet (le relevé de carrière n'est pas à jour).

Mme Carole DUVIGNAU demande s'il n'est pas possible de faire déplacer un ergothérapeute pour étudier le poste de l'agent. M. le Maire répond que cela semble difficile d'ici à la rentrée scolaire.

L'assemblée autorise M. le Maire à rencontrer l'agent dans les meilleurs délais afin de lui présenter la proposition de diminution du volume horaire 32h30 à 23h30, charge à l'agent de revenir vers la collectivité après un temps de réflexion.

Isabelle GOURGUES :

M. le Maire rappelle qu'Isabelle GOURGUES est agent périscolaire chargée de la garderie surveillance du midi et de l'entretien des locaux scolaires le soir. Elle est en CDD depuis deux années scolaires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite signer un nouveau CDD pour l'année scolaire à venir ou s'il préfère nommer l'agent sur un contrat à 17h par semaine.

M. le Maire ajoute que depuis deux années scolaires, l'agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions. En dépit de la situation observée sur le service périscolaire (absences pour maladie, organisation avec des agents remplaçants), Isabelle s'est fortement investie. La Commune souhaite continuer à travailler avec elle et réciproquement.

M. le Maire explique que la particularité d'Isabelle est qu'elle travaille à mi-temps à la Communauté de Communes Chalosse Tursan (les mercredis et les vacances scolaires) où elle est animatrice en Centre de Loisirs.

M. Michaël CASSAGNE demande si la réponse de Chantal GARDESSE influe sur le contrat d'Isabelle. M. le Maire répond que non car le besoin d'un agent sur ce poste ne fait aucun doute.

Mme Corinne GARDESSE évoque la fragilité des effectifs scolaires et l'hypothèse d'une nouvelle fermeture de classe sur le RPI, éventuellement à Aurice. Cette situation engendrerait-elle un besoin de personnel moindre ?

M. le Maire répond que l'effectif des enfants issus de la commune est élevé (proche de 60). Le besoin de temps agent pour assurer les missions de garderie resterait identique à celui d'aujourd'hui. La diminution des missions pourrait se faire ressentir sur le temps de repas des enfants (1 service au lieu de 2).

Il lui semble qu'il est tout de même nécessaire de stabiliser l'équipe périscolaire, en prévision du futur départ à la retraite de Chantal (2027) et de la situation médicale de Nathalie.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à 17 heures par semaine.

7. Scolaire : répartition scolaire 2026/2027

M. le Maire explique que Mme Coralie DUPAU, enseignante à l'école de Cauna, a quitté le RPI à la fin de l'année scolaire. Cette décision, actée arbitrairement par la DASEN, est consécutive à la fermeture d'un poste d'enseignant sur le RPI Adour Marsan.

Cette fermeture de poste a donné lieu à une réorganisation de 6 à 5 classes et à une répartition des effectifs. La répartition des effectifs est une prérogative de l'équipe enseignante. Des changements majeurs ont été retenus. Ils ont été arbitrairement portés à connaissance des parents d'élèves et des élus.

La répartition a provoqué l'incompréhension des parents d'élèves et des élus pour au moins 2 raisons majeures :

- L'école de Lamothe accueillerait une classe en double niveau de petite section de maternelle (PS) et de moyenne section de maternelle (GS). La classe de petite section de maternelle (PS) qui étaient historiquement scolarisées à Cauna, sera désormais scolarisée à Lamothe qui accueillera également la moyenne section de maternelle (MS). Cette répartition a surpris les parents car il a toujours été expliqué que l'école de Lamothe ne disposait pas d'assez de place pour que tous les enfants puissent faire la sieste. Les enseignants ont répondu que les enfants de MS ne faisaient pas obligatoirement la sieste (ce n'est pas écrit dans les textes).
- L'école de Cauna, qui ne compte plus qu'un poste d'enseignant, accueillerait une classe en double niveau de grande section de maternelle (GS) et de CE1. Cette répartition pose questions en raison de l'écart de niveau et donc de l'âge des enfants : les deux groupes seront-ils accueillis dans une seule et même pièce? l'ATSEM présente pour les GS devra-t-elle également surveiller les plus grands ? (ce n'est pas dans ses prérogatives). De plus, les futurs CE1 (actuels CP) sont ingérables, aux dires de l'enseignante. Pour preuve, durant l'année scolaire, elle a envoyé à plusieurs reprises quatre enfants dans les autres écoles pour ne pas avoir à les gérer temporairement.

M. le Maire explique que les communes ont été informées de la suppression du poste le 05 avril. L'information de la répartition provisoire est arrivée le 05 juin. Au vu du mécontentement et de l'incompréhension des élus, les maires ont été reçus le 09 juin. Lors de cette réunion, les conditions pour un dialogue constructif entre maires et enseignants n'étaient pas réunies. Les enseignants ont campé sur leur position et les élus n'ont pas été entendus.

M. le Maire ajoute qu'au 1^{er} septembre 2026, l'effectif sera de 106 élèves seulement. En dessous d'un effectif de 100 élèves, il faudrait s'inquiéter d'une nouvelle fermeture de classe sur le RPI et si les élus suivaient la même logique de conserver une classe dans chaque village, la prochaine fermeture aurait lieu à Aurice.

Il conclut en regrettant que ce sujet n'ait pas déclenché une mobilisation commune de l'ensemble des acteurs (enseignants, élus et parents d'élèves par l'intermédiaire des APE). De son point de vue, la répartition des 5 classes s'est faite dans l'émiettement le plus total.

8. Pouvoir de police spéciale

M. le Maire explique qu'il s'agit du transfert de police spéciale des maires aux présidents d'intercommunalités sauf si les Conseils municipaux s'y opposent. Pour la Communauté Chalosse Tursan, cela concerne la voirie, l'habitat, les gens du voyage, la publicité.

M. le Maire explique que ces pouvoirs de police spéciale sont quotidiennement gérés à l'échelon communal et il suggère de les laisser à cet échelon pour des raisons d'efficacité et de simplification de l'action.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre un arrêté s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences suivantes :

- Aire d'accueil des gens du voyage (interdiction du stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage),
- Police de la publicité,
- Voirie (circulation, stationnement et délivrance des autorisations de stationnement de taxi)
- Habitat (procédure de péril des édifices menaçant de ruine ; sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ; sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation)

9. Fiscalité : taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

La THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) deviendra caduque au 31 décembre 2026. Elle est remplacée par la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation). Le conseiller aux décideurs locaux invite la commune à instaurer cette taxe pour l'avenir, et ce, même s'il n'y a actuellement peu ou pas de logements vacants sur la commune.

M. le Maire indique que Mme Corinne GARDESSE lui a fait une synthèse sur ce sujet, qu'il souhaite partager avec le Conseil Municipal.

M. le Maire donne la définition d'un logement vacant. Il s'agit d'un logement habitable, non meublé et volontairement laissé inoccupé par son propriétaire, autre qu'un logement occupé quelques semaines comme résidence secondaire, autre qu'un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au-delà de la période de référence, autre qu'un logement mis en location ou en vente ne trouvant pas preneur.

M. le Maire explique que la commune comprend environ 20 logements inoccupés mais qui ne correspondent pas à ces critères pour une bonne moitié d'entre eux. De plus, la Commune d'Aurice n'est pas comprise dans une zone tendue.

Le conseiller aux décideurs locaux considère qu'il peut s'agir d'une dynamique pour encourager les propriétaires à bouger. Si le Conseil Municipal souhaite instaurer la TVLH, il doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027. Il conviendra également de voter des taux.

Mme Carole DUVIGNAU a connaissance que certains propriétaires notamment sur Mont-de-Marsan préfèrent conserver les logements vacants et payer plutôt que de vendre ou louer.

M. le Maire indique que si le Conseil Municipal choisit d'instaurer cette taxe, les recettes ne seraient pas très importantes. Il précise également que les dégrèvements éventuels resteraient à la charge de la Commune.

Mme DUVIGNAU souhaiterait avoir une estimation de recettes pour décider. Elle souhaiterait également connaître la politique globale de la Communauté de Communes sur ce point.

Mme GARDESSE considère qu'il est dommage que certains logements ne soient pas sur le marché alors que des personnes cherchent à se loger sur la Commune, elle souhaiterait créer un effet incitatif.

En attente de la prise de décision M. le Maire propose de faire un point sur la liste des logements concernés et sur la notion de dégrèvement.

10. Urbanisme : terrain Marquès

M. le Maire informe l'assemblée que M. MARQUES a pour projet de diviser sa propriété et notamment la parcelle cadastrée A 415, d'une superficie de 2368 m² pour faire des terrains à bâtir. M. le Maire lui a conseillé de prévoir 2 ou 3 lots et une viabilisation cohérente d'autant que le terrain est situé en zone urbaine du PLUi.

M. le Maire indique que M. MARQUES n'a pas les moyens de mener à bien ce projet. Il a donc sollicité la Commune pour savoir si elle serait éventuellement intéressée par l'achat de son terrain. M. le Maire a répondu à M. MARQUES que la commune pourrait être intéressée selon le prix de vente qui serait fixé.

M. BUSTON demande quelle est la taille du terrain concerné.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 2000 m². Depuis cette discussion qui date de quelques semaines, M. MARQUES n'est pas revenu vers M. le Maire.

Mme Carole DUVIGNAU craint que si la Commune n'achète pas, un promoteur achète pour y développer un projet que la Commune n'aurait pas les moyens de cadrer, au regard du PLUi.

M. JAMPY évoque le fait qu'il y a de nombreux chênes sur le terrain, cela risque de ne pas faciliter la gestion de l'achat du terrain.

M. le Maire propose de demander une estimation aux domaines. Il essaiera ensuite de rencontrer le vendeur pour l'encourager à vendre prioritairement à la Commune. Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

11. Risque : RETEX vigilance canicule

M. le Maire donne la parole à M. Serge BUSTON qui est référent pour le PCS.

M. BUSTON explique qu'il y a peu de personnes réellement vulnérables sur la Commune car les personnes visitées lors de l'épisode caniculaire de juin 2026 sont entourées de leur famille et/ou ont des aides et/ou des soins à domicile.

M. le Maire indique que l'organisation du PCS n'est pas satisfaisante pour autant.

Mme Carole DUVIGNAU fait remarquer que ce constat a été fait au moment de la tempête Nils en février 2026.

M. BUSTON évoque la nécessité de procéder au remplacement de certains référents et il ajoute que suite au changement de municipalité, il convient de réactualiser les fiches opérationnelles du PCS.

M. le Maire propose de faire une réunion spécifique, plutôt sous forme de commission. Il demande qui est volontaire pour y participer. Mmes LABIDALLE, CASTAGNET, DAGUERRE, MM. CASSAGNE, LORY, CHANTEFOIN, BUSTON et M. le Maire se portent volontaires

12. Frais de déplacement

M. le Maire rappelle que les élus sont amenés à se déplacer pour se rendre à des réunions organisées par diverses instances (SAM, SYDEC et autres) afin d'y représenter la Commune.

La délibération en vigueur date du 28 août 2014. M. le Maire propose de l'actualiser à partir du barème des impôts.

La dernière mise à jour du barème a été effectuée par l'arrêté du 23 août 2023. Il se présente comme suit :

Tableau - Le barème kilométrique applicable aux voitures (thermiques, à hydrogène et hybrides) (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le barème kilométrique présenté.

Pour être remboursé, les élus devront produire les pièces suivantes à la secrétaire de Mairie :

- la convocation à la réunion à laquelle ils se sont rendus,
- un état de frais de déplacement dûment complété,
- la copie de la carte grise du véhicule utilisé.

13. Divers

Mme Céline CASTAGNET souhaite évoquer le logement de M. Jean DUPOUY, route de Lagastet, qu'elle considère insalubre. M. le Maire répond que plusieurs signalements ont été faits auprès du propriétaire sans succès. Il semble vouloir rester vivre dans la maison dans l'état où elle est.

Mme Chantal DAGUERRE évoque un panneau de signalisation très sale route de Lagastet. M. le Maire connaît le problème, il a demandé à la propriétaire de couper la végétation en premier lieu. Lorsque ceci sera fait, il demandera aux agents de nettoyer le panneau. Il ajoute qu'à ce jour, la végétation n'a pas été coupée.

Mme DAGUERRE relayera le message à la propriétaire.

Mme Céline CASTAGNET informe l'assemblée que moyennant des travaux financés par les propriétaires, le quartier où elle habite est enfin raccordé à la fibre.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 23h20.